

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
0413313775

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la
Radicalisation 2018/2021.
Villes d'Allauch et de Plan de Cuques.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône siège, en sa qualité de membre de droit, au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Allauch / Plan-de-Cuques aux côtés de Monsieur le Maire d'Allauch, Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques, Monsieur le Préfet de Police, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur le Président du Conseil Régional PACA et Monsieur le Président de la métropole Aix-Marseille-Métropole.

Constituant le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes, le CISPD Allauch – Plan-de-Cuques a souhaité renouveler sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, laquelle consiste à établir le programme de travail du CISPD pour la période de 2018 à 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de valider le partenariat du Conseil Départemental à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018/2021 des villes d'Allauch et Plan-de-Cuques annexé au présent rapport.

L'intervention départementale à la mise en œuvre des actions prévues au titre de l'accord partenarial concerné, s'effectuera dans le respect des compétences de droit commun, des orientations politiques fixées et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Les moyens et financements consacrés par le Département à la réalisation des objectifs et actions définis à la STSPD 2018-2021 présentement approuvée seront déterminés, autant que de besoin, par des délibérations ultérieures.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL